

Motion de la Commission administrative du SNCS-FSU réunie les 10 et 11 janvier 2003

A propos de la de la motion votée par le conseil d'administration de l'université Paris 6 le 16 décembre 2002

La CA du SNCS, réunie les 10 et 11 janvier 2003 à Meudon, a pris connaissance de la motion votée par le conseil d'administration de l'université Paris 6 le 16 décembre 2002.

La CA constate tout d'abord que la motion votée n'est ni un appel au boycott des scientifiques israéliens, ni même un appel au moratoire, mais pose la question du renouvellement d'un accord d'association euro-méditerranéen établissant des relations institutionnelles privilégiées. En ce sens, cette motion reprend les termes de la résolution du Parlement européen du 10 avril 2002¹.

La CA considère que l'utilisation délibérée du mot "boycott" alors même que la motion *"mandatait le président de Paris 6 pour nouer des contacts avec les autorités universitaires israéliennes et palestiniennes afin d'œuvrer dans le sens de la paix"* participe d'une campagne de désinformation inadmissible. La CA est choquée par les accusations d'antisémitisme proférées au cours de cette campagne. La CA ne peut admettre que toute critique de la politique du gouvernement Sharon soit qualifiée de position antisémite.

La CA rappelle que se prononcer sur tous les accords de coopération inter-universitaires internationaux, quel que soit le pays concerné, en particulier quand la question des droits de l'homme est posée, entre dans les compétences d'un conseil d'administration d'université.

La CA s'indigne des insultes et menaces personnelles et professionnelles à l'encontre des membres du Conseil d'administration présents à la séance du 16 décembre 2002. La CA réaffirme son soutien à toutes les personnes injuriées ou menacées.

Sur le fond :

- elle rappelle que le dit accord d'association était l'une des contributions de l'Union européenne au processus de paix ouvert par les accords d'Oslo. La CA apporte son soutien aux universitaires palestiniens confrontés aux multiples entraves mises au fonctionnement des universités palestiniennes en Cisjordanie et de leurs annexes à Jérusalem-est. Elle condamne les nombreuses destructions de matériels, locaux, infrastructures y compris ceux financés par l'Union européenne. Elle apporte son soutien aux universitaires israéliens qui s'opposent aux phénomènes d'intolérance et d'exclusion, incompatibles avec la démocratie qu'exige la recherche scientifique. Elle salue la volonté de paix d'un grand nombre d'universitaires et scientifiques israéliens et palestiniens.

- tout en réaffirmant son attachement à tout processus permettant aux deux communautés de vivre en paix, la CA renouvelle avec force sa condamnation de tous les actes terroristes perpétrés contre les populations israélienne et palestinienne, dont l'attentat contre l'université de Jérusalem est un exemple. Elle condamne avec la plus grande fermeté l'escalade militaire du gouvernement Sharon. Elle renouvelle sa condamnation des actions militaires d'occupation, de destruction, et de violation des droits de l'homme menées par le gouvernement Sharon, ainsi que l'extension des colonies qui ne peut qu'alimenter la *"spirale de la tragédie humaine vécue par les deux populations"*².

- Le SNCS se prononce pour le fonctionnement normal de toutes les instances universitaires en Israël et en Palestine. Il apporte tout son soutien aux collègues, universitaires et chercheurs israéliens et palestiniens, œuvrant pour un tel processus de paix, avec qui il appelle à renforcer et développer la coopération.

**Motion votée par la CA du SNCS :
21 POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

¹ Elle rappelle que le dit accord suppose dans son article 2 le respect par les signataires des droits de l'homme, l'article 3 de la résolution du Parlement européen parlant *"d'oppression de la population civile palestinienne et de la destruction systématique des infrastructures en Cisjordanie"*. La CA souligne que le Parlement européen exigeait par ailleurs l'application des résolutions 1397, 1402 et 1403 du Conseil de sécurité de l'ONU.

² Résolution du Parlement européen du 10 avril 2002